

Label Ville des Zones Humides accréditée

Note d'orientation pour les villes

Période triennale 2019-2021

Contexte

La Résolution XI.11 de la Conférence des Parties contractantes demande que la Convention explore la possibilité d'établir un label pour les villes des zones humides lequel pourra offrir aux villes ayant noué des liens étroits et constructifs avec les zones humides des occasions de valoriser leur image de marque (<http://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xi11-principes-pour-la-planification-et-la-gestion-des-zones-humides>). En réponse, la Résolution XII.10 de la Conférence des Parties contractantes a établi le « label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar » (<http://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xii10-label-ville-des-zones-humides-accréditee-par-la-convention-de-ramsar>).

Les critères du *label Ville des Zones Humides accréditée* reposent sur les principes adoptés dans la Résolution XI.11 et sur les critères adoptés dans la Résolution XII.10. D'autres informations se trouvent dans la Note d'information rédigée par le Groupe d'évaluation scientifique et technique, intitulée 'Vers l'utilisation rationnelle des zones humides urbaines et périurbaines' à consulter à l'adresse <http://www.ramsar.org/document/briefing-note-6-towards-the-wise-use-of-urban-and-peri-urban-wetlands>. D'autres fiches techniques sur de nombreux aspects des zones humides et de la Convention de Ramsar peuvent être téléchargées de <http://www.ramsar.org/fr/ressources/fiches-techniques>.

Orientations générales

Le formulaire de candidature au *label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar* doit être rempli dans l'une des trois langues de travail de la Convention: l'anglais, le français ou l'espagnol. Le formulaire de candidature au *label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar* et la *Note d'orientation pour les villes* qui l'accompagne sont proposés dans les trois langues de travail.

L'information saisie dans le formulaire de candidature au *label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar* doit être claire et concise et la longueur totale d'un formulaire rempli ne doit pas dépasser la limite de mots précisée pour chaque champ.

Dans le cas d'une ville où les zones humides ont été bien étudiées et bien décrites ou ont fait l'objet d'études spéciales sur le terrain, il se peut qu'il y ait beaucoup plus de données qu'il n'est possible d'en saisir dans le formulaire. Les villes candidates doivent fournir des résumés succincts mais complets dans les champs appropriés. Elles peuvent joindre des informations additionnelles telles que des listes taxonomiques sur l'état des espèces, des plans de gestion, des copies de lois, etc.

L'accréditation a une durée de validité de six ans après quoi elle doit être renouvelée à condition qu'elle continue de remplir chacun des six critères, ce qui doit être vérifié par le Comité consultatif indépendant (CCI).

Orientations spécifiques pour remplir les champs du formulaire de candidature au label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar

1. Généralités

- 1a. **Pays** : La version officielle (brève) du nom de la Partie contractante/ du pays.
- 1b. **Nom de la ville** : Une 'ville' éligible au label peut être une ville ou un autre type d'établissement humain, selon la définition du Centre des Nations Unies pour les établissements humains. L'expression 'établissement humain' est un concept général englobant : a) des éléments matériels de logement et d'infrastructure ; et b) des services auxquels les éléments matériels fournissent un appui, à savoir des services communautaires comme l'éducation, la santé, la culture, le bien-être, les loisirs et la nutrition. (Source: United Nations (1997) *Glossary of Environment Statistics: Studies in Methods, Series F, No. 67*. Department for Economic and Social Information and Policy Analysis, Statistics Division. United Nations, New York. 96pp.).
- 1c. **Coordonnées géographiques** : Les coordonnées géographiques du centre *approximatif* de la ville, exprimées en *degrés et minutes de latitude et de longitude* (c'est-à-dire sous la forme : 01°24'S 104°16'E ou 10°30'N 84°51'O).
- 1d. **Carte administrative et des zones humides** : Cochez la case jaune pour confirmer qu'une carte est fournie. Il convient de joindre au formulaire de candidature la carte la plus appropriée et actualisée qui soit disponible pour la ville et ses zones humides (sous forme imprimée et, si possible, également sous forme numérique). Pour que la candidature de la ville soit examinée, il faut au moins une carte imprimée. Cette dernière doit clairement montrer les limites administratives de la ville, les limites de tout Site Ramsar désigné et autres zones humides. Si la carte a été préparée sous forme numérique (SIG), veuillez envoyer un dossier SIG contenant des vecteurs géoréférencés des limites des sites et des tableaux des attributs, et envoyer également un fichier d'images séparé montrant les limites des sites, en format d'image commun (TIFF, BMP, JPG, GIF, etc.).
- 1e. **Superficie de la ville** : La superficie totale de la ville dans les limites administratives officielles, en hectares.
- 1f. **Superficie approximative des zones humides situées dans les limites de la ville** : Indication de la superficie totale des zones humides situées dans les limites administratives, en précisant, dans la mesure du possible, si elles sont naturelles ou artificielles. Si la superficie d'unités de zones humides particulières est connue, veuillez aussi l'indiquer pour chacune avec les noms (ou labels) qui les identifient et les différencient et portez-les sur la carte administrative et des zones humides.
- 1g. **Types de zones humides** : Énumérez tous les types de zones humides présents dans la ville. Dans la mesure du possible, classez-les par ordre de dominance (en superficie) en commençant par le type de zone humide ayant la plus grande superficie. Le Système Ramsar de classification des types de zones humides, approuvé dans la Recommandation 4.7 et amendé par les Résolutions VI.5 et VII.11 de la Conférence des Parties contractantes, décrit les types de zones humides couverts par chaque code de type de zone humide (voir Appendice I). À noter que les types de zones humides sont groupés en trois catégories principales : zones

humides marines/côtières, zones humides continentales et zones humides artificielles, et que des types de zones humides entrant dans au moins deux catégories pourraient être présents dans un Site Ramsar, en particulier s'il est de grande taille.

Certains types de zones humides marines/côtières (par exemple, Eaux d'estuaires (type F) ou Zones humides boisées intertidales (type I) peuvent être présents loin du littoral et, inversement, certains types de zones humides continentales peuvent être présents à proximité du littoral, veuillez aussi indiquer avec un texte additionnel, dans cette section, l'emplacement géographique général du site par rapport au littoral, soit comme 'continental', soit comme 'marin/côtier'.

Lorsque vous ferez la liste de la dominance en superficie des types de zones humides, veuillez si possible donner la superficie bien que cela puisse être difficile dans des situations complexes où il y a une grande diversité de types de zones humides.

2. Critères d'accréditation

Groupe A: Critères relatifs à la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides

- A1. **Nom de tout Site Ramsar situé entièrement ou en partie dans les limites administratives de la ville** : Une ville peut être candidate si elle a au moins un Site Ramsar situé entièrement ou en partie dans ses limites administratives. Donnez le nom exact du Site Ramsar dans une des trois langues officielles (anglais, français ou espagnol) de la Convention. S'il y a d'autres noms, y compris dans une langue locale, indiquez-les entre parenthèses après le nom officiel exact. Le nom officiel et le numéro du Site Ramsar figurant sur la Fiche descriptive Ramsar se trouvent sur <https://rsis.ramsar.org/>). S'il n'y en a pas, indiquez 'Aucun'.
- A2. **Nom de toute autre zone humide importante située entièrement ou en partie dans les limites administratives de la ville** : Une ville peut être candidate même s'il n'y a pas de Site Ramsar situé entièrement ou en partie dans ses limites administratives à condition qu'il y ait d'autres zones humides considérées importantes pour leur contribution à la fourniture de services écosystémiques dont la ville dépend. Donnez le nom exact de la zone humide (ou des zones humides) dans une des trois langues officielles (anglais, français ou espagnol) de la Convention. S'il y a d'autres noms, y compris dans une langue locale, indiquez-les entre parenthèses après le nom officiel exact. Indiquez si une zone humide située dans les limites administratives a un statut de protection pertinent (soit en plus, soit autre que le statut de Site Ramsar), conforme aux catégories de gestion des aires protégées établies par chaque Partie contractante et/ou fondé sur les catégories de l'UICN (Appendice II), une autre désignation internationale de conservation pertinente et, dans le cas de zones humides transfrontières, s'il y a des mesures de conservation bilatérales ou multilatérales attachées au site ou à une de ses parties. Si une réserve a été établie, donnez la date de création et les dimensions de l'aire protégée. Si c'est une partie seulement de la zone humide qui se trouve dans une aire protégée, la superficie de l'habitat de zone humide protégée doit être notée.
- A3. **Mesures politiques et législatives et instruments réglementaires nationaux et/ou locaux ou autres mesures et instruments appropriés** : Une ville peut prétendre à l'accréditation si elle peut démontrer que le développement évite de dégrader et détruire les zones humides. Pour ce faire, la ville doit s'être dotée d'un ensemble solide d'instruments juridiques ou politiques soutenus par une réglementation appropriée et dûment appliqués. Ces instruments peuvent comprendre des lois nationales ou locales, des règlements d'administration locaux, des

règlements, des politiques et des plans. Décrivez les mesures politiques et législatives et instruments réglementaires nationaux et/ou locaux appliqués par la ville pour empêcher la dégradation et la disparition des zones humides. (Veuillez noter que ce champ est limité à 2500 caractères).

- A4. **Restauration et création de zones humides** : En milieu urbain, il est évident que les zones humides peuvent améliorer le bien-être humain et jouer ainsi un rôle important. Une ville peut prétendre à l'accréditation si elle peut démontrer qu'elle encourage activement la restauration et la création de zones humides comme éléments du milieu urbain et en particulier de l'infrastructure de gestion de l'eau. Ainsi, la ville pourrait avoir créé des zones humides multifonctionnelles contribuant à la gestion des inondations urbaines et apportant d'autres avantages, par exemple pour les loisirs et la régulation du climat local. Donnez des exemples précis (site et résumé des mesures appliquées) des lieux où ont été créées ou restaurées les zones humides dans la ville comme éléments de l'infrastructure urbaine, par exemple comme protection contre les catastrophes, pour rafraîchir le climat, améliorer la qualité de l'eau, ou fournir des possibilités d'éducation, etc. (Veuillez noter que ce champ est limité à 2500 caractères).
- A5. **Aménagement du territoire et gestion intégrée de la ville** : Dans un contexte urbain, l'utilisation rationnelle des zones humides peut être très influencée par une planification, une intendance et une gestion de qualité et, à son tour, contribuer au développement socio-économique durable pour les générations actuelles et futures. Une ville peut prétendre à l'accréditation si elle peut démontrer qu'elle tient compte de l'importance des zones humides comme éléments de l'aménagement du territoire et de la gestion intégrée de la ville (par exemple dans le cadre de la Gestion intégrée des bassins hydrographiques, du zonage spatial, de la gestion des ressources en eau, du développement de l'infrastructure de transport, de la production agricole, de l'approvisionnement en carburants, de l'allègement de la pauvreté, de la lutte contre la pollution, de la gestion des risques d'inondation, de la réduction des risques de catastrophe, etc.). Décrivez les mesures (politiques, procédures, orientations, législation, etc.) garantissant la prise en compte pleine et entière de l'importance des zones humides comme éléments de l'aménagement du territoire et de la gestion intégrée de la ville. (Veuillez noter que ce champ est limité à 2500 caractères).
- A6. **Principes d'inclusivité, autonomisation et participation des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que de la société civile** : La participation pleine et entière des peuples autochtones et des communautés locales, de la société civile, des municipalités et secteurs gouvernementaux aux décisions sur l'aménagement du territoire et la gestion des zones humides est vitale si l'on veut créer des établissements humains durables. Une ville peut prétendre à l'accréditation si elle peut démontrer qu'elle a adopté les principes d'inclusivité, autonomisation et participation des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que de la société civile à la prise de décisions, à l'aménagement et à la gestion de la ville. Décrivez comment les peuples autochtones et les communautés locales sont associés et participent à la gestion relative aux zones humides ainsi que tout instrument officiel garantissant la poursuite d'approches participatives complètes et actives. (Veuillez noter que ce champ est limité à 2500 caractères).
- A7. **Amélioration de la sensibilisation du public à l'importance des zones humides** : Les avantages apportés par les zones humides et leurs caractéristiques associées sont souvent négligés dans les processus décisionnels des villes. Ces valeurs doivent donc être articulées

clairement de manière que les citoyens et les urbanistes puissent prendre des décisions en connaissance de cause. Une ville peut prétendre à l'accréditation si elle peut démontrer qu'elle a amélioré la sensibilisation du public à l'importance des zones humides et encouragé des parties prenantes et des communautés diverses à faire une utilisation rationnelle des zones humides, par exemple en créant des centres opérationnels d'information et d'éducation aux zones humides, en diffusant régulièrement des informations sur les zones humides, en créant et appliquant des programmes scolaires, etc. Décrivez le genre d'activités entreprises ainsi que la manière dont leur impact, du point de vue de la sensibilisation et de la contribution à l'utilisation rationnelle des zones humides a été suivi et évalué. (Veuillez noter que ce champ est limité à 2500 caractères).

- A8. **Journée mondiale des zones humides** : La Journée mondiale des zones humides est célébrée chaque année, le 2 février pour marquer la date d'adoption de la Convention sur les zones humides, le 2 février 1971, dans la ville iranienne de Ramsar, sur les berges de la mer Caspienne. Depuis 1997, le Secrétariat Ramsar fournit du matériel d'information pour aider à sensibiliser le public à l'importance et à la valeur des zones humides. Une ville peut prétendre à l'accréditation si elle peut démontrer qu'elle fait une promotion active d'événements relatifs à la Journée mondiale des zones humides pour sensibiliser aux zones humides et à leur importance pour la ville. Décrivez le genre d'activités organisées pour célébrer la Journée mondiale des zones humides dans la ville. (Veuillez noter que ce champ est limité à 2500 caractères).
- A9. **Établissement d'un comité local** : Pour que le processus d'accréditation soit solide, il faut bénéficier des connaissances et de l'expérience de plusieurs secteurs et parties prenantes. Il est recommandé d'établir un comité fonctionnel représentatif des connaissances et de l'expérience appropriées sur les zones humides. Une ville peut prétendre à l'accréditation si elle peut démontrer qu'elle a établi un comité local (ou structure équivalente) pour soutenir et faire progresser les objectifs du label Ville des Zones Humides accréditée. Ce comité devrait avoir les connaissances et l'expérience appropriées sur les zones humides et être représentatif des parties prenantes et des communautés. Décrivez le comité, ses membres, son mandat et son fonctionnement. (Veuillez noter que ce champ est limité à 2500 caractères).

Groupe B : Approches complémentaires

- B1. **Normes pour la qualité de l'eau et l'assainissement, y compris la gestion des déchets** : Nombreuses sont les villes qui sont confrontées à des problèmes de gestion des déchets, de protection de la qualité de l'eau, d'assainissement et d'hygiène. Tous ces problèmes touchent la santé et le bien-être humains. Des interventions sont souvent nécessaires pour réagir aux conditions locales et répondre aux besoins des communautés. Beaucoup de solutions et mesures de gestion auront besoin d'une approche intégrée pour sauvegarder le bien-être humain et, simultanément, garantir l'utilisation rationnelle des zones humides. Une ville peut prétendre à l'accréditation si elle peut démontrer qu'elle applique des normes de qualité de l'eau (qui peuvent être aussi bien des normes chimiques que biologiques) et d'assainissement, y compris la gestion des déchets qui comprend la collecte et le traitement des déchets solides et des eaux usées (industrielles, domestiques et de pluie). Décrivez les normes, les politiques et le cadre réglementaire qui garantissent la qualité de l'eau et les normes d'assainissement. (Veuillez noter que ce champ est limité à 2500 caractères).

- B2. Services écosystémiques :** Les services écosystémiques sont les avantages que la nature procure à la société humaine. En milieu urbain, les zones humides et toute la gamme des services qu'elles procurent sont des éléments essentiels de la trame qui soutient les établissements urbains et périurbains. Les Parties contractantes à la Convention de Ramsar sont censées gérer toutes leurs zones humides, notamment les Sites Ramsar, de manière à maintenir leurs caractéristiques écologiques. Les caractéristiques écologiques des zones humides ont donc été décrites et sont définies par la Convention de Ramsar comme : « *la combinaison des composantes, des processus et des avantages/services écosystémiques qui caractérisent la zone humide à un moment donné* ». On peut donc dire que la gamme des services écosystémiques procurés par une zone humide est un élément clé de ses caractéristiques écologiques en général. Les services écosystémiques sont généralement regroupés en quatre catégories principales : les services d'approvisionnement, de régulation, culturels et d'appui. D'autres informations sur le type de services écosystémiques procurés par les zones humides figurent dans l'Appendice III.

Une ville peut prétendre à l'accréditation si elle peut démontrer qu'elle reconnaît de manière proactive les services écosystémiques fournis par les zones humides et qu'elle intègre ces multiples valeurs dans le processus décisionnel. S'il y a lieu, une attention spéciale devrait être accordée à la description de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et du tourisme durables ainsi que des valeurs culturelles des zones humides. Décrivez comment les différents services écosystémiques d'approvisionnement, régulation, culturels et d'appui sont reconnus et comment les avantages qu'ils apportent à l'humanité sont intégrés dans la planification et la prise de décisions. Si possible, illustrer par des exemples. Veiller à ce que la prise en compte des services écosystémiques soit aussi inclusive et complète que possible. (Veuillez noter que chaque champ est limité à 1000 caractères par catégorie de service écosystémique).

- B3. Lien étroit entre les communautés locales et les zones humides :** Le développement urbain et la gestion des zones humides devraient adopter les principes d'inclusivité, d'autonomisation et de participation des communautés locales. Une ville peut prétendre à l'accréditation si elle peut démontrer qu'il y a un lien étroit entre les communautés locales et les zones humides. Décrire comment les communautés locales s'impliquent dans l'utilisation rationnelle des zones humides et comment les communautés bénéficient des services fournis par les zones humides. (Veuillez noter que ce champ est limité à 2500 caractères).

3. Approbation de la ville

Un représentant autorisé de l'administration de la ville qui pose sa candidature doit vérifier et approuver le formulaire de candidature conformément aux orientations fournies. Il est essentiel de répondre à toutes les questions et de fournir l'information d'appui appropriée.

Lorsque plusieurs villes présentent une candidature commune, un représentant de chaque administration doit vérifier et approuver le formulaire puis l'envoyer à l'Autorité administrative Ramsar du pays qui communique officiellement le formulaire de candidature au *label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar* au Secrétariat de la Convention de Ramsar. Si plus de trois administrations présentent la candidature, veuillez ajouter d'autres cases.

Veillez fournir le nom complet, le poste occupé, l'adresse et les détails de contact de l'autorité de la ville. Le formulaire de candidature doit être signé et daté avant d'être soumis à l'Autorité administrative Ramsar du pays.

Le chef de l'État ou du gouvernement ou le Ministère des affaires étrangères de chaque Partie contractante désigne un organisme national qui fait office d'agence d'application ou « Autorité administrative » de la Convention dans le pays concerné. L'Autorité administrative est le correspondant chargé de la communication avec le Secrétariat Ramsar et le principal organisme responsable de l'application du traité. (À la différence de beaucoup d'autres conventions, Ramsar considère que c'est l'agence désignée qui est son « correspondant national » et non une personne en son sein.) L'Autorité administrative est censée consulter et coopérer avec le plus grand nombre possible d'autres services gouvernementaux et institutions non gouvernementales pour obtenir les meilleurs résultats possibles en vue de réaliser les objectifs de la Convention de Ramsar. Chaque Autorité administrative doit désigner un Correspondant national chargé de traiter les questions relatives à la Convention de Ramsar. Vous trouverez d'autres informations sur les Parties contractantes et les coordonnées individuelles au sein des Autorités administratives à l'adresse <http://www.ramsar.org/country-profiles> .

4. Approbation de l'Autorité administrative Ramsar

Sur réception du formulaire de candidature au *label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar* rempli et approuvé, le Correspondant national chargé de traiter les questions relatives à la Convention de Ramsar, désigné au sein de l'Autorité administrative vérifie le formulaire et, le cas échéant, l'approuve officiellement. Le formulaire de candidature est alors envoyé au Secrétariat de la Convention de Ramsar puis au Comité consultatif indépendant (CCI) établi conformément à la Résolution XII.10, pour examen et décision finale.

Des orientations séparées sont mises à la disposition du Correspondant national chargé de traiter les questions relatives à la Convention de Ramsar au sein de l'Autorité administrative afin qu'il puisse entreprendre la vérification appropriée du formulaire de candidature rempli.

Appendice I : Système Ramsar de classification des types de zones humides

Les codes correspondent au Système de classification des types de zones humides Ramsar approuvé par la Recommandation 4.7 et amendé par les Résolutions VI.5 et VII.11 de la Conférence des Parties contractantes. Les catégories qui figurent ci-après sont destinées à fournir un cadre très large pour permettre une identification rapide des principaux habitats de zones humides représentés dans chacune.

Pour aider à l'identification des types de zones humides appropriés à énumérer dans le formulaire de candidature au *label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar*, le Secrétariat a inclus, ci-dessous, des tableaux des caractéristiques des zones humides marines/côtières et des zones humides continentales.

Zones humides marines/côtières

- A -- **Eaux marines peu profondes et permanentes**, dans la plupart des cas d'une profondeur inférieure à six mètres à marée basse; y compris baies marines et détroits.
- B -- **Lits marins aquatiques subtidiaux**; y compris lits de varech, herbiers marins, prairies marines tropicales.
- C -- **Récifs coralliens**.
- D -- **Rivages marins rocheux**; y compris îles rocheuses, falaises marines.
- E -- **Rivages de sable fin, grossier ou de galets**; y compris bancs et langues de sable, îlots sableux, systèmes dunaires et dépressions intradunales humides.
- F -- **Eaux d'estuaires**; eaux permanentes des estuaires et systèmes deltaïques estuariens.
- G -- **Vasières, bancs de sable ou de terre salée intertidaux**.
- H -- **Marais intertidaux**; y compris prés salés, schorres, marais salés levés, marais cotidaux saumâtres et d'eau douce.
- I -- **Zones humides boisées intertidales**; y compris marécages à mangroves, marécages à palmiers nipa et forêts marécageuses cotidales d'eau douce.
- J -- **Lagunes côtières saumâtres/salées**; y compris lagunes saumâtres à salées reliées à la mer par un chenal relativement étroit au moins.
- K -- **Lagunes côtières d'eau douce**; y compris lagunes deltaïques d'eau douce.
- Zk(a) – **Systèmes karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains**, marins/côtiers

Zones humides continentales

- L -- **Deltas intérieurs permanents**.
- M -- **Rivières/cours d'eau/ruisseaux permanents**; y compris cascades.
- N -- **Rivières/cours d'eau/ruisseaux saisonniers/intermittents/irréguliers**.
- O -- **Lacs d'eau douce permanents** (plus de 8 hectares); y compris grands lacs de méandres.
- P -- **Lacs d'eau douce saisonniers/intermittents** (plus de 8 hectares; y compris lacs des plaines d'inondation).
- Q -- **Lacs salés/saumâtres/alcalins permanents**.
- R -- **Lacs salés et étendues/saumâtres/alcalins saisonniers/intermittents**.
- Sp -- **Mares/marais salins/saumâtres/alcalins permanents**.
- Ss -- **Mares/marais salins/saumâtres/alcalins saisonniers/intermittents**.
- Tp -- **Mares/marais d'eau douce permanents**; étangs (moins de 8 hectares), marais et marécages sur sols inorganiques; avec végétation émergente détrempeée durant la majeure partie de la saison de croissance au moins.

- Ts-- **Mares/marais d'eau douce saisonniers/intermittents sur sols inorganiques**; y compris fondrières, marmites torrentielles, prairies inondées saisonnièrement, marais à laïches.
- U -- **Tourbières non boisées**; y compris tourbières ouvertes ou couvertes de buissons, marécages, fagnes.
- Va -- **Zones humides alpines**; y compris prairies alpines, eaux temporaires de la fonte des neiges.
- Vt -- **Zones humides de toundra**; y compris mares de la toundra, eaux temporaires de la fonte des neiges.
- W -- **Zones humides dominées par des buissons**; marécages à buissons, marécages d'eau douce dominés par des buissons, saulaies, aulnaies; sur sols inorganiques.
- Xf -- **Zones humides d'eau douce dominées par des arbres**; y compris forêts marécageuses d'eau douce, forêts saisonnièrement inondées, marais boisés; sur sols inorganiques.
- Xp -- **Tourbières boisées**; forêts marécageuses sur tourbière.
- Y -- **Sources d'eau douce; oasis.**
- Zg -- **Zones humides géothermiques.**
- Zk(b) -- **Systèmes karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains, continentaux.**

Note: « **plaine d'inondation** » est un terme général qui fait référence à un type de zone humide ou plus pouvant comprendre des exemples de R, Ss, Ts, W, Xf, Xp, entre autres. Certaines zones humides de plaines d'inondation sont des prairies saisonnièrement inondées (y compris des prairies naturelles humides), des zones broussailleuses, des zones boisées et des forêts. Les zones humides de plaines d'inondation ne figurent pas ici comme type spécifique de zone humide.

Zones humides «artificielles»

- 1 -- **Étangs d'aquaculture** (par ex. poissons, crevettes).
 - 2 -- **Étangs**; y compris étangs agricoles, étangs pour le bétail, petits réservoirs; (généralement moins de 8 hectares).
 - 3 -- **Terres irriguées**; y compris canaux d'irrigation et rizières.
 - 4 -- **Terres agricoles saisonnièrement inondées.**
 - 5 -- **Sites d'exploitation du sel**; marais salants, salines, etc.
 - 6 -- **Zones de stockage de l'eau**; réservoirs/barrages/retenues de barrages/retenues d'eau; (généralement plus de 8 hectares).
 - 7 -- **Excavations**; gravières/ballastières/glaisières; sablières, puits de mine.
 - 8 -- **Sites de traitement des eaux usées**; y compris champs d'épandage, étangs de sédimentation, bassins d'oxydation, etc.
 - 9 -- **Canaux et fossés de drainage, rigoles.**
- ZK(c) **Système karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains, artificiels**

Tableau des caractéristiques des types de zones humides

Zones humides marines / côtières :

Eau salée	Permanente	< 6 m de prof.	A
		Végétation submergée	B
		Récifs coralliens	C
	Rivage	Rocheux	D
		Sable fin, grossier ou galets	E

Eau salée ou saumâtre	Étendue intertidale	Vasière, banc de sable ou terre salée	G
		Marais	H
		Zone boisée	I
	Lagunes	J	
	Eaux estuariennes	F	
Eau salée, saumâtre ou douce	Souterraine	Zk(a)	
Eau douce	Lagunes	K	

Zones humides continentales :

Eau douce	Eau courante	Permanente	Rivières, cours d'eau, ruisseaux	M
			Deltas	L
			Sources, oasis	Y
	Lacs et mares	Saisonniers /intermittents	Rivières, cours d'eau, ruisseaux	N
		Permanents	> 8 ha	O
			< 8 ha	Tp
	Marais sur sols inorganiques	Saisonniers /intermittents	> 8 ha	P
			< 8 ha	Ts
		Permanents	Dominés par des plantes herbacées	Tp
			Dominés par des buissons	W
			Dominés par des arbres	Xf
	Marais sur sols tourbeux	Permanents	Non boisés	U
			Boisés	Xp
	Marais sur sols inorganiques ou tourbeux	Haute altitude (alpins)		Va
		Toundra		Vt
Eau salée, saumâtre ou alcaline	Lacs	Permanents	Q	
		Saisonniers/intermittents	R	
	Marais & mares	Permanents	Sp	
		Saisonniers /intermittents	Ss	
Eau douce, salée, saumâtre ou alcaline	Géothermique		Zg	
	Souterraine		Zk(b)	

Appendice II : Catégories de gestion des aires protégées de l'UICN

Catégorie	Définition
<p>Ia Réserve naturelle intégrale : aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques</p>	Espace terrestre et/ou marin comportant des écosystèmes, des caractéristiques géologiques ou physiologiques et/ou des espèces remarquables ou représentatifs, géré principalement à des fins de recherche scientifique et/ou de surveillance continue de l'environnement.
<p>Ib Zone de nature sauvage : aire protégée gérée principalement à des fins de protection des ressources sauvages</p>	Vaste espace terrestre et/ou marin, intact ou peu modifié, ayant conservé son caractère et son influence naturels, dépourvu d'établissements permanents ou importants, protégé et géré aux fins de préserver son état naturel.
<p>II Parc national : aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives</p>	Zone naturelle, terrestre et/ou marine, désignée (a) pour protéger l'intégrité écologique dans un ou plusieurs écosystèmes pour l'intérêt des générations actuelles et futures, (b) pour exclure toute exploitation ou occupation incompatible avec les objectifs de la désignation et (c) pour offrir des possibilités de visite, à des fins spirituelles, scientifiques, éducatives, récréatives et touristiques, dans le respect du milieu naturel et de la culture des communautés locales.
<p>III Monument naturel : aire protégée gérée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques</p>	Aire contenant un ou plusieurs éléments naturels ou naturels/culturels particuliers d'importance exceptionnelle ou uniques, méritant d'être protégée du fait de sa rareté, de sa représentativité, de ses qualités esthétiques ou de son importance culturelle intrinsèque.
<p>IV Aire de gestion des habitats ou des espèces : aire protégée principalement gérée à des fins de conservation, avec intervention au niveau de la gestion</p>	Aire terrestre et/ou marine faisant l'objet d'une intervention active au niveau de la gestion, de façon à garantir le maintien des habitats et/ou à satisfaire aux exigences d'espèces particulières.
<p>V Paysage terrestre ou marin protégé : aire protégée gérée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins et à des fins récréatives</p>	Zone terrestre, comprenant parfois le littoral et les eaux adjacentes, ou l'interaction entre l'homme et la nature a, au fil du temps, modelé le paysage aux qualités esthétiques, écologiques et/ou culturelles particulières et exceptionnelles, et présentant souvent une grande diversité biologique. Préserver l'intégrité de cette interaction traditionnelle est essentielle à la protection, au maintien et à l'évolution d'une telle aire.
<p>VI Aire protégée de ressources naturelles gérée : aire protégée gérée principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels</p>	Aire contenant des systèmes naturels, en grande partie non modifié, gérée aux fins d'assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique, tout en garantissant la durabilité des fonctions et produits naturels nécessaires au bien-être de la communauté.

Appendice III : Services écosystémiques des zones humides

L'information sur les services écosystémiques des zones humides est compilée de différentes sources, y compris Les écosystèmes et le bien-être humain : Synthèse sur les zones humides et l'eau (<http://www.millenniumassessment.org/fr/Synthesis.html>), le Rapport technique Ramsar (<http://www.ramsar.org/fr/document/rapport-technique-ramsar-3-evaluation-des-zones-humides-orientations-sur-lestimation-des>) et la collaboration entre la Convention de Ramsar et The Economics of Ecosystems and Biodiversity (TEEB) (<http://www.ramsar.org/document/the-economics-of-ecosystem-and-biodiversity-teeb-for-water-and-wetlands-report>).

	Service écosystémique	Exemple
Services d'approvisionnement	Approvisionnement en eau douce	Eau utilisée pour la consommation domestique, pour l'irrigation, pour le bétail, etc.
	Approvisionnement en aliments	Récoltes, fruits, poissons, etc.
	Approvisionnement en fibres	Bois de construction, laine pour l'habillement, etc.
	Approvisionnement en combustible	Combustible, tourbe, etc.
	Approvisionnement en ressources génétiques	Races rares pour les cultures/l'élevage, etc.
	Approvisionnement en remèdes et médicaments naturels	Plantes utilisées en médecine traditionnelle, etc.
	Approvisionnement en ressources ornementales	Collecte de coquillages, fleurs, etc.
	Prélèvement d'argile, de minéraux, d'agrégats	Sable et gravier extraits pour la construction, argile extraite pour la fabrication de briques, etc.
	Captage de l'énergie des flux d'air et d'eau	Roues à aube actionnées par l'eau courante, moulins à vent, etc.
Services de régulation	Régulation de la qualité de l'air	Élimination de particules atmosphériques issues des émissions de véhicules, des cheminées industrielles, de la poussière des terres agricoles, etc.
	Régulation du climat local	Régulation du microclimat local, par l'ombrage qui réduit la température de l'air, etc.
	Régulation du climat mondial	Régulation du climat mondial par le contrôle des émissions de gaz à effet de serre, le piégeage du carbone, etc.
	Régulation de l'eau	Régulation du débit de l'eau de surface en périodes de hautes et de basses eaux, régulation de la recharge des eaux souterraines, etc.
	Régulation des risques de catastrophe	Régulation et stockage des eaux de crue, régulation des précipitations intenses, etc.
	Régulation des risques de tempête	Régulation des ondes de marée ou de tempête, régulation des vents extrêmes, etc.
	Régulation des nuisibles	Contrôle des nuisibles tels que les moustiques, les rats, les puces, etc.
	Régulation des maladies humaines	Présence d'espèces contrôlant les espèces (vecteurs) qui transmettent des maladies humaines telles que le paludisme, la fièvre du Nil, la dengue, le virus du zika, la leptospirose, la schistosomiase, etc.
	Régulation des maladies du bétail	Présence d'espèces contrôlant les espèces (vecteurs) qui transmettent des maladies du bétail comme la leptospirose, la schistosomiase, l'entérite virale des canards, l'influenza aviaire hautement pathogène, les maladies transmises par les tiques, etc.

	Régulation de l'érosion	Régulation de l'énergie environnementale pour réduire les risques d'érosion, présence de végétation dense protégeant les sols, etc.
	Épuration de l'eau	Nettoyage de l'eau, amélioration de la qualité de l'eau, dépôt de vase, piégeage de contaminants et de polluants, etc.
	Pollinisation	Pollinisation des plantes et cultures par les abeilles, les papillons, les guêpes, etc.
	Régulation de la salinité	L'eau douce des zones humides sert de barrière contre les eaux salines.
	Régulation du feu	Barrières matérielles à la propagation du feu, maintien de conditions humides pour empêcher la propagation du feu, etc.
	Atténuation de la pollution sonore et visuelle	Les arbres des zones humides ou les grands roseaux absorbent et atténuent l'impact du bruit.
Services culturels	Patrimoine culturel	Importance de la zone humide pour des raisons historiques ou archéologiques, comme exemple d'activités ou de pratiques de gestion traditionnelles, comme paysage culturel, etc.
	Loisirs et tourisme	Importance de la zone humide pour les activités de loisirs telles que la pêche, les sports aquatiques, la baignade, ou comme destination touristique, etc.
	Valeur esthétique	La zone humide est surplombée par des propriétés, fait partie d'une région connue pour sa beauté naturelle, a servi de modèle à des peintres et des artistes, etc.
	Valeur spirituelle et religieuse	La zone humide joue un rôle dans un festival religieux local, elle est considérée comme un site sacré, elle s'inscrit dans un système de croyance traditionnel, etc.
	Valeur d'inspiration	Mythes locaux ou légendes relatifs à la zone humide, contes traditionnels oraux ou écrits sur la zone humide ou ses animaux, création de différentes formes d'art associées à la zone humide, développement d'une architecture particulière inspirée de la zone humide, etc.
	Relations sociales	Présence de communautés de pêcheurs, éleveurs ou agriculteurs qui se sont développées dans la zone humide et aux alentours.
	Éducation et recherche	Utilisation de la zone humide par les écoliers locaux à des fins d'éducation, site de recherche et de suivi à long terme, site ouvert à des visites d'étude pédagogiques organisées, etc.
Services d'appui	Production primaire	Présence de producteurs primaires de plantes, algues, etc.
	Formation des sols	Dépôts sédimentaires, accumulation de matière organique, etc.
	Cycle des matières nutritives	Source de matières nutritives provenant des terres agricoles, cycle interne du matériel végétal, apports de matières nutritives par les eaux de crue, présence de faune recyclant les matières nutritives, etc.
	Recyclage de l'eau	La présence de végétation des zones humides et d'eaux ouvertes conduit à l'évapotranspiration et au recyclage local de l'eau, la canopée relativement fermée et la faible exposition au vent préservent l'eau en cycles locaux, les substrats fins ou grossiers permettent l'échange avec les eaux souterraines, etc.
	Fourniture d'habitat	Présence d'habitats et d'espèces localement importants, présence d'espèces et d'habitats importants pour la conservation, etc.